

Nomenclature : 8.3
Numéro : AR2024-36
Service : ST
Ref. : CG

ARRÊTÉ MUNICIPAL

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE
PUBLIC DU PARKING POMPIDOU
LES MERCREDIS 21/28 FEVRIER,
06/20/27 MARS, 03/10/17/24 AVRIL, 15/22/29 MAI,
05/12/19/26 JUIN DE 15H00 A 18H00



Le Maire de la commune de MARINES, Val d'Oise,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82.623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et leurs textes d'application,
Vu le code pénal,
Vu le code de la route, notamment l'article L411-1,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle du 24 Novembre 1967 modifiée, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu la demande d'Olivier CORAILLON, pour le projet CEJ+ Vexin / ocorailon@sauvegarde95.fr /06.02.47.08.86

Considérant la nécessité d'occuper le domaine public pour le stationnement du véhicule VIBE « PROJET JEUNES VEXIN »,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité et prévenir les accidents, et notamment d'édicter des prescriptions particulières pour permettre le bon déroulement de cette opération et d'assurer la sécurité des employés, des riverains, des passants et d'édicter des prescriptions particulières d'occupation du domaine public,

ARRETE

Article 1 : Le véhicule VIBE « PROJET JEUNES VEXIN », est autorisé à occuper le domaine public, sur la portion communale du parking Carrefour de 15h00 à 18h00 les mercredis 21/28 février, 06/20/27 mars, 03/10/17/24 avril, 15/22/29 mai, 05/12/19/26 juin.

Le stationnement sur la portion communale du parking Carrefour est réservé au véhicule VIBE. Le stationnement de tout autre véhicule est interdit.

Article 2 : Les associations en charge du projet CEJ+ Vexin (Le Moulin de pont Rû, la Mission Locale AVEC Cergy-Pontoise et le service prévention-insertion de la Sauvegarde du Val d'Oise) assureront, par tous moyens et dispositifs appropriés, la sécurité des piétons.

Article 3 : A la fin de l'occupation, les responsables du projet CEJ+ Vexin rendront l'espace public (trottoir et chaussée) dans l'état initialement trouvé en termes de qualité et de propreté. En cas de détérioration de la voie publique, la réfection sera aux frais des associations en charge du projet CEJ+ Vexin.

Nomenclature : 8.3
Numéro : AR2024-36
Service : ST
Ref. : CG

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur et la mise en fourrière pourra être prescrite pour les véhicules en infraction.

Article 5 : - Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie nationale de Marines,
- Madame la directrice générale des services de la commune de Marines,
- La police municipale de Marines,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie nationale de Marines,
- Monsieur Olivier CORALLON pour le projet CEJ+ Vexin,

Le Maire,

The image shows the official seal of the Municipality of Marines, Val-d'Oise. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DE MARINES' at the top and '(Val-d'Oise)' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a shield. A signature in blue ink is written across the seal.

Nadine NINOT

Certifié exécutoire, compte tenu des formalités de publications ou d'affichages effectuées